

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières, les obligations respectives des parties contractantes. Elles régissent toutes les livraisons de biens et les prestations de services réalisées par Madame Loredana CARPINO (MAGIC BEAM PET SITTING), et notamment le développement et la réalisation de matériel personnalisé (laisse, collier, ...) ou encore la réalisation de décoration en bois personnalisée (ci-après, les « marchandises »).

En procédant à un achat via le site [www.la-telierdeiarabe.com](http://www.la-telierdeiarabe.com) ou via le compte facebook magic beam pet sitting, le cocontractant reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées.

Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé par écrit restent d'application.

## 2. DÉLAIS DE LIVRAISON

Tous les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et ne prennent en tout état de cause cours qu'à dater de la réception du paiement sur le compte bancaire du vendeur.

Les retards éventuels ne peuvent en aucun cas donner lieu à des pénalités telles que des amendes, des dommages et intérêts. Ils ne peuvent également pas justifier un refus de la marchandise ou le recours par le cocontractant au mécanisme du remplacement.

## 3. PRIX

Sauf condition particulière expresse, tous les frais de transport et d'emballage sont à charge du cocontractant.

Les prix pourront être réajustés, conformément à ce qui est indiqué dans les conditions particulières du contrat, même en cours d'exécution du contrat, en fonction des variations officielles des prix des marchandises, des salaires (évolutions d'index des commissions paritaires,...), charges sociales, etc.

La TVA est à charge du cocontractant. Il en est de même pour toutes les taxes quelconques actuelles ou futures.

## 4. FACTURATION

Les factures sont payables au comptant par virement bancaire sur le numéro de compte BE43363197158301 ou via Paypal.

Pour chaque somme impayée, des intérêts de retard calculés aux taux de 12 % l'an seront dus, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à partir de la date d'échéance de la facture, et ce sans abandonner nos droits au paiement immédiat. De plus, toute facture impayée à l'échéance sera majorée, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 20 % du montant resté impayé avec un minimum de 12,39 €.

Toute contestation relative à une facture devra parvenir au vendeur par écrit, dans les huit jours de son envoi.

Au-delà, les réclamations ne seront plus recevables et elles ne pourront autoriser le cocontractant à différer le règlement des paiements en suspens relatifs tant aux factures litigieuses qu'aux factures antérieures.

La non-application stricte de la présente clause par le vendeur n'emporte pas renonciation à celle-ci.

Il convient en tout état de cause de rappeler que les marchandises ne rentreront en production qu'à dater de la réception du paiement sur le compte bancaire du vendeur.

## 5. RÉSERVATION DE PROPRIÉTÉ ET TRANSFERT DES RISQUES

La propriété des marchandises délivrés est transférée au cocontractant dès envoi de la marchandise par voie postale ou retrait à l'adresse suivante : 4852 Hombourg

Les risques de perte ou de dommages des marchandises sont transférés au cocontractant lors de la réception de celles-ci.

## 6. RÉCEPTION

Les marchandises peuvent être réceptionnées par le cocontractant aux dates et heures préalablement convenues à l'adresse postale suivante : 4852 Hombourg

Madame CARPINO préviendra son cocontractant par écrit de la date à laquelle ce dernier est tenu de prendre livraison des marchandises.

Immédiatement après la réception, le cocontractant est tenu de protéger et d'entretenir normalement toutes les pièces pouvant subir des détériorations.

Avant réception, le cocontractant ne peut faire usage ni procéder à des essais du matériel fourni, toute intervention de sa part

peut entraîner du vendeur la non-application des garanties, obligations et/ou responsabilités prévues à l'article 7.

## 7. RESPONSABILITÉ APRÈS RÉCEPTION

La garantie octroyée par Madame CARPINO est limitée aux conditions de la présente disposition.

Madame CARPINO garantit que ses produits sont conformes et propres aux usages auxquels serviraient habituellement des marchandises de même type et sont conformes à tout usage spécial qui a été expressément porté à la connaissance au moment de la conclusion du contrat.

La garantie prend fin à l'expiration d'une période de 12 mois prenant cours à la livraison des produits, ou à l'expiration d'une période de trois mois (durant la même période) à dater du jour où le cocontractant a découvert un défaut ou un fait donnant droit à une réclamation, la garantie prenant fin lors de la survenance du premier de ces deux événements. Le cocontractant doit notifier sa réclamation à Madame CARPINO par lettre recommandée, durant le délai précité, à défaut de quoi la garantie ne sera pas d'application.

Madame CARPINO s'engage à remplacer pendant ce délai toutes pièces défectueuses.

Sa garantie se limite exclusivement à ces obligations : elle cesse ses effets si le cocontractant n'observe pas la clause d'entretien du matériel (article 6).

Pendant la période de garantie, le cocontractant s'interdit de laisser faire n'importe quelle modification, amélioration ou remise en état aux marchandises, et ce par qui que ce soit d'autre que Madame CARPINO. En cas d'inobservation de cette clause, la garantie tombe de plein droit.

En aucun cas, Madame CARPINO n'est garante des conséquences de l'usure normale ni de l'usage défectueux des marchandises. Les ressorts ne sont jamais garantis.

## 8. MARCHANDISES RÉCEPTIONNÉES

Le vendeur attire l'attention du cocontractant sur le fait que chaque produit est fabriqué de manière unique sur demande et selon ses exigences.

Il s'agit pour le surplus de produits artisanaux.

Le produit final peut en conséquence légèrement différer du modèle sur base duquel la commande a été passée.

Madame CARPINO ne peut être tenue responsable de cette légère différence, cette dernière étant imputable au caractère artisanal de la production des pièces délivrées.

#### **9. ÉCHANGE**

Aucun échange ne sera admis, chaque pièce étant réalisée à la demande et selon les désirs particuliers du cocontractant.

#### **10. RÉSILIATION**

En cas de non-observation par le cocontractant du contrat ou des présentes conditions générales, notamment l'article 4, le vendeur se réserve le droit de mettre fin au contrat, de plein droit et sans mise en demeure préalable, par simple écrit.

Dans ce cas, Madame CARPINO se réserve le droit d'exiger le paiement des matières, de la main d'œuvre, des frais généraux et autres frais encourus ainsi que du manque à gagner par suite de cette résiliation du contrat.

#### **11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Sauf dérogation expresse, Madame CARPINO est seule et unique propriétaire, détentrice ou utilisatrice de tous droits de propriété intellectuelle, déposé ou non, utilisé dans le cadre de la conception, du développement, de la fabrication, de la commercialisation ou de tout autre moyen d'exploitation de ses produits.

Le cocontractant ne pourra en faire un quelconque usage sans l'accord écrit préalable de Madame CARPINO.

#### **12. JURIDICTION**

Le contrat est régi par le droit belge.

En cas de contestation liée au contrat conclu entre parties et même dans les cas où Madame CARPINO serait appelée en garantie, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège – Division Verviers seront compétents, et ce quel que soit l'endroit de la conclusion et/ou de l'exécution du contrat.

#### **13. CLAUSE SALVATRICE**

La non-validité ou l'illégalité d'une des clauses prévues dans les contrats (conditions spécifiques et générales) convenues

entre parties n'entraîne aucunement une invalidité ou une nullité des autres conditions du contrat conclu entre parties, les autres clauses restant intégralement valables.